



POLITIQUE

B-022-P ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Date d'approbation : le 30 mars 2010 Résolution : 120-010
Date de révision : le 8 novembre 2014 Résolution : 154-08
Date de révision : le 13 février 2020 Résolution : 188-07

Page 1 de 3

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales s'engage à offrir aux élèves, en classe ou au sein de la collectivité, des occasions de prendre part à des activités, permettant de comprendre les répercussions de leurs comportements sur l'environnement et comment les modes de vie respectueux de l'environnement peuvent contribuer au maintien et au développement d'écosystèmes sains et durables.

2.0 DÉFINITIONS

« **Éducation environnementale** » : éducation concernant l'environnement, pour l'environnement et dans l'environnement, qui favorise une compréhension, une expérience riche et pratique et une appréciation des interactions dynamiques entre:

- les systèmes physiques et biologiques de la Terre;
- la dépendance de nos systèmes sociaux et économiques à l'égard de ces systèmes naturels;
- les dimensions scientifiques et humaines des enjeux environnementaux;
- les conséquences positives et négatives, voulues et involontaires, des interactions entre les systèmes créés par l'homme et les systèmes naturels.

« **L'enseignement et l'apprentissage** » prescrit les apprentissages liés aux enjeux environnementaux et aux solutions à anticiper.

« **L'engagement des élèves** » vise le développement de l'engagement des élèves envers la promotion d'une gestion saine de l'environnement à l'école et dans la communauté élargie.

« **Les relations avec la communauté et le leadership environnemental** » met l'accent sur l'importance du leadership dans la mise en œuvre et la promotion de pratiques éco responsables à travers le système d'éducation afin que le personnel

scolaire, les parents, les membres de la communauté et les élèves puissent adopter un mode de vie qui encourage le développement durable.

3.0 PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Enseignement et apprentissage : À la fin de la 12^e année, les élèves acquerront les connaissances, les habiletés et les perspectives favorisant chez eux une compréhension des liens fondamentaux les unissant aux autres, au monde qui les entoure et à tous les êtres vivants.

3.1.1 Accroître les connaissances des élèves et les amener à développer des habiletés et des perspectives pour que leurs actions entraînent une gestion éco responsable de leur environnement.

3.1.2 Modeler et enseigner l'éducation environnementale en utilisant une approche intégrée qui favorise la collaboration lors du développement des ressources et des activités.

3.2 Engagement des élèves : Intensifier l'engagement des élèves en favorisant leur participation active à des projets portant sur l'environnement et l'établissement de liens entre l'école et la communauté.

3.2.1 Développer, chez les élèves, leur capacité de passer à l'action en ce qui concerne les questions environnementales.

3.2.2 Fournir du soutien aux leaders du système afin de leur permettre de promouvoir l'engagement des élèves et la participation de la communauté.

3.3 Relations avec la communauté et leadership environnemental : Accroître la capacité des leaders du système à mettre en œuvre des programmes d'éducation environnementale et des pratiques de gestion écologiques fondés sur des données probantes.

3.3.1 Intensifier le niveau d'intégration de l'éducation environnementale aux politiques, aux procédures et aux plans stratégiques du Conseil scolaire.

3.3.2 Promouvoir des pratiques éco responsables dans la gestion des ressources, du fonctionnement et des installations.

4.0 RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO, *Préparons l'avenir dès aujourd'hui : La Politique d'éducation environnementale pour les écoles de l'Ontario, 2009*

5.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.